Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 29

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix Huit Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, GOUJON, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, JAHAN, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, MASSON, GONNEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 03 : Adoption de la Charte éthique et du protocole d'organisation du Comité éthique

Lors de sa séance du 18 juin 2026, le Conseil municipal de BALLAN-MIRE a créé un Comité éthique indépendant des instances municipales. Ce Comité est composé de 3 membres issus des électeurs de la Commune, dont 2 proposés par la majorité, 1 par les minorités.

Son rôle est d'être garant du respect du Règlement Intérieur, de la Charte de l'élu local, des règles et des valeurs qui constituent le socle de celle-ci et bien sûr de la Charte éthique de la Commune de Ballan-Miré, applicable à l'ensemble des élus de la commune. Il pourra faire des propositions pour compléter ces règles. Son travail fera l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil municipal, lors de sa session dernière session de l'année civile.

Il convient donc d'adopter cette Charte éthique et de formaliser les moyens, le fonctionnement, les modalités de saisine et les missions du Comité d'éthique, afin que ces règles soient elles aussi soumises au Conseil Municipal pour adoption.

La Charte éthique et le texte fixant les modalités d'organisation du Comité d'éthique adoptés lors du précédent mandat, au Conseil municipal du 31 janvier 2022, ayant fait la preuve de leur adaptation aux objectifs poursuivis, il est proposé de les reconduire, en actualisant les références qui ont changé depuis lors, comme par exemple la Charte de l'élu local, qui a été modifiée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE d'adopter le protocole d'organisation du Comité éthique, joint à la présente délibération ;
- DECIDE d'adopter la Charte éthique jointe à la présente délibération ;
- DIT que la Charte éthique sera annexée au Règlement intérieur du Conseil municipal.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire,

Thierry CHAILLOUX

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260618-DEL_180626_03-DE